

# Newsletter n°58

janvier, février et mars 2016



## Pour que nul n'oublie



Le CFDA a invité Ahmed Hanifi, auteur de « *La Folle d'Alger* », à animer deux ateliers d'écriture en Algérie, l'un au Centre pour la préservation de la Mémoire et l'étude des droits de l'Homme à Oran du 19 au 21 mars 2016, et l'autre à Alger le 26 mars 2016.

Réunissant des mères, des épouses, des sœurs et des frères de disparu, ces ateliers d'écriture ont eu pour objectif de permettre aux proches de disparus de s'exprimer et d'extérioriser leurs émotions par la plume.

La première partie a regroupé des exercices simples comme la description d'une image, l'écriture collective brève et rapide du récit de la disparition ou encore un exercice de dix phrases commençant par « *Pour que nul n'oublies ...* ».

Grâce à ces premiers pas, l'écrivain a pu gagner doucement mais sûrement la confiance des participants.

En effet, les premiers exercices avaient cette vocation de gagner la confiance des familles, de les replonger avec douceur dans les circonstances mêmes de la disparition à travers des travaux collectifs. Entre chaque exercice

étaient distribués des extraits de textes faisant référence à la souffrance et à la douleur de la disparition d'un être cher.

La deuxième partie a été plus dense car des exercices faisant appel à plus d'émotions ont été mis en place. Les familles ont pu exhorter ce qu'elles ressentaient via leurs stylos. Tous les exercices ont laissé place à beaucoup d'émotion.

Le dernier exercice consistait en la rédaction d'un texte sous forme de dialogue avec l'absent. L'écriture et ses vertus thérapeutiques ont alors pu montrer tout leur sens.

### **Malgré la menace des autorités, le CFDA organise son séminaire à Alger pour dénoncer le crime contre l'Humanité**

---

Le 5 mars 2016, le CFDA a organisé à Alger un séminaire sur le thème « *Les disparitions forcées en Algérie : un crime contre l'humanité* ». Rassemblant une cinquantaine de personnes, cette rencontre a entendu plusieurs contributions sur les disparitions forcées en Algérie et les éléments qui caractérisent le crime contre l'humanité.



Ce séminaire devait initialement se tenir dans un grand hôtel de la capitale, dont la direction a reçu des menaces de la part des autorités. De plus, des personnes non identifiées se sont

introduites dans les locaux et ont fouillé les archives de l'association pendant la nuit. Pour ces raisons, le CFDA et SOS Disparus ont jugé plus prudent de réaliser le séminaire dans un autre endroit. Ainsi, le séminaire a été précipitamment déplacé dans un autre lieu, moins accessible.

«*Il n'est pas question de baisser la garde avant toute vérité et toute justice* » a déclaré Nassera Dutour, porte-parole du CFDA après avoir souhaité la bienvenue aux participants.

C'est le professeur Madjid Benchikh, ancien doyen de la faculté d'Alger et ancien président d'Amnesty International section Algérie, qui a ouvert ce séminaire par une argumentation prouvant que les disparitions forcées en Algérie constituent un crime contre l'humanité aux termes du Statut de Rome car ces disparitions ont visé la population civile et ont été commises de manière généralisée et systématique.

Ensuite, Maître Bouchachi, avocat et ancien président de la LADDH, a traité les disparitions forcées en Algérie comme crime contre l'humanité au regard de la législation algérienne. Il a souligné que les lois algériennes ne sont pas de nature à protéger les citoyens. En se basant sur son expérience, il a constaté que les requêtes des disparus sont systématiquement rejetées sous différents arguments.

Le séminaire a également compté avec la participation de deux experts étrangers, qui nous ont fait part de l'expérience espagnole, rappelant que les solutions adoptées en Espagne pendant la période de transition n'ont jamais répondu aux attentes des victimes. Plus de 70 ans après, les familles demandent toujours la vérité. Ainsi, ce modèle ne peut

aucunement constituer un exemple à suivre pour l'Algérie.



La parole a été largement donnée aux familles. Mères, épouses, sœurs de disparus se sont succédées à la tribune une bonne partie de l'après midi. Elles ont dénoncé les obstacles créés par les autorités pour empêcher l'établissement de la vérité. Elles ont souligné qu'aucune enquête sérieuse n'a jamais été menée, les autorités n'ayant d'autres mots que ceux de « tourner la page » moyennant le versement d'une somme d'argent pour acheter leur silence. Elles ont toutes réaffirmé leur détermination à aller jusqu'au bout de la Vérité.

### **Le nouveau rapport du CFDA met en lumière les caractéristiques du crime contre l'humanité en matière de disparitions forcées en Algérie**

Paru en mars 2016, le nouveau rapport du CFDA «*Les disparitions forcées en Algérie : un crime contre l'humanité*» démontre que les circonstances dans lesquelles les disparitions forcées ont été perpétrées dans les années 1990 réunissent les critères conduisant à la qualification de crime contre l'humanité.

[Cliquez ici pour télécharger le rapport en français](#)

Le droit international des droits de l'Homme et le droit international pénal disposent que la pratique des disparitions forcées est qualifiée de crime contre l'humanité lorsqu'elles ont eu lieu dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique à l'encontre d'une population civile en application d'une politique ayant pour but une telle attaque.

La qualification de crime contre l'humanité entraîne différentes conséquences, comme l'imprescriptibilité, l'interdiction des amnisties et la reconnaissance des droits des victimes à des réparations pleines et entières.



De ce fait, les auteurs de disparitions forcées ne peuvent bénéficier d'aucune sorte d'amnistie, ni même de grâce, si elles empêchent la justice de déterminer la culpabilité ou l'innocence des auteurs présumés. L'Etat doit également réparer intégralement et de manière adéquate les préjudices subit par les victimes de disparitions forcées et de leurs proches. Or, l'indemnisation en Algérie est conditionnée à la délivrance d'un jugement de décès du disparu, ce qui est contraire au droit international des droits de l'Homme.

## La « Radio des Sans Voix » voit le jour



Au mois de juin prochain, le CFDA lancera sa propre radio en ligne la « *Radio des Sans Voix* ». La Radio des Sans Voix est une radio créée et alimentée par le CFDA en collaboration des militants et défenseurs des droits de l'Homme. Dans le cadre de sa programmation, elle abordera des sujets comme les disparitions forcées mais également d'autres violations des droits de l'Homme telles que les violations à la liberté d'expression, de manifestation et de réunion, le harcèlement judiciaire des militants des droits de l'Homme. Elle comportera aussi des chroniques et reportages consacrés aux familles de disparus en Algérie et partout dans le monde, des sujets d'actualité et des portraits de personnages qui œuvrent au sein des droits de l'Homme.

Cette radio ouvre une porte à toutes les associations et militants de droits de l'Homme qui œuvrent pour la paix, la vérité et la justice, qui seront invités à exprimer leurs points de vue et à partager leurs expériences dans l'émission « *Les valeurs humaines* ».

Le projet avance à grands pas. Pour avoir accès aux exclusivités en attendant son lancement officiel en juin, rendez-vous sur la page [facebook](#) du CFDA.

## Brèves

### Le CFDA rencontre des représentants de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres

En amont du sous-comité UE-Algérie pour le dialogue politique, la sécurité et les Droits de l'Homme, le CFDA a été invité à participer à une action de plaidoyer à Bruxelles les 25 et 26 janvier 2016, à l'initiative du Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH).

Cette mission intervenait au moment où la société algérienne débattait du recul des libertés individuelles et fondamentales, suite à la publication de l'avant-projet de révision de la Constitution le 5 janvier 2016.

Lors de la mission, la porte-parole du CFDA a rencontré des représentants de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres pour dénoncer le grave harcèlement que subissent les défenseurs des droits humains en Algérie et les importantes restrictions à la liberté de réunion pacifique, l'étouffement des revendications socio-économiques et le déni du droit à la vérité et à la justice sur la question des disparitions forcées dans les années 1990. En effet, malgré les 29 condamnations dont l'Etat Algérien a fait l'objet par le Comité des droits de l'Homme, il n'a jamais mis en œuvre aucune des recommandations et n'a jamais diligenté aucune enquête pour faire la lumière sur le sort des disparus.

### Préparation à l'Examen Périodique Universel (EPU) de l'Algérie en 2017

Le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) a mis en place un cycle de formations pour ses membres et partenaires

algériens ayant pour but de les soutenir dans la rédaction d'un rapport alternatif à l'occasion du prochain Examen Périodique Universel (EPU) de l'Algérie devant le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU en 2017.

Dans le cadre de cette initiative, des membres du CFDA et SOS Disparus ont été invités à une formation qui a eu lieu les 29 et 30 janvier en Tunisie. Début avril, une deuxième session de travail a été organisée dans les locaux de SOS Disparus en Algérie, avec un atelier de rédaction réunissant plusieurs organisations de la société civile algérienne, dont SOS Disparus, RAJ, LADDH, RADDH et le SNAPAP.

#### Participation à une formation sur l'identification des personnes disparues à Rabat



Le 6 février 2016, Nassera Dutour a présidé à Rabat une formation sur « *La collecte d'information dans la recherche et l'identification des personnes disparues* », organisée par la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED) et animée par l'Equipe Argentine d'Anthropologie Légale (EAAF) au siège de l'Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH).

Divisée en deux parties, la formation visait à apprendre et maîtriser les processus de recherche et d'identification des personnes disparues. La première partie a été consacrée à la planification de la procédure d'identification des personnes disparues et l'étape d'exhumation du corps.

Dans un deuxième temps, la formation a abordé la place de l'ADN dans le processus d'identification et l'importance de l'investigation préliminaire.

#### A Bujumbura, Nassera Dutour aborde le rôle des femmes dans la justice transitionnelle

Le 8 mars 2016, journée internationale de la femme, la porte-parole du CFDA, Nassera Dutour, a été invitée à intervenir sur le combat des mères de disparus pour la vérité et la justice en Algérie lors d'une conférence sur les femmes et la Justice Transitionnelle organisée par l'Ambassade de France du Burundi en partenariat avec la Commission Vérité et Réconciliation du Burundi (CVR).

#### Nouveau cas enregistrés par le GTDFI

Le 16 mars, le Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées des Nations Unies a enregistré neuf nouveaux cas de disparition forcée et les a transmis au gouvernement algérien afin que des enquêtes soient diligentées pour élucider le sort des personnes disparues et pour protéger leurs droits.

## Communiqués de Presse

---

*Le 19 janvier 2016 – FIDH, LDH, CFDA*

Affaire de Relizane : Indignation des parties civiles après le non lieu prononcé par la justice française !

Communiqué du FIDH avec la collaboration du CFDA

<http://bit.ly/1Ry8KtX>

*Le 23 février 2016*

Indignation des plaignants après les décisions prononcées par la justice algérienne !

<http://bit.ly/1PRRs4g>

*Le 6 mars 2016*

Séminaire – Les disparitions forcées en Algérie : un crime contre l'humanité

<http://bit.ly/1qsfo9Z>

*8 mars 2016*

Journée Internationale de la Femme

<http://bit.ly/1N6MrFr>

## Revue de Presse

---

Janvier 2016

<http://bit.ly/1V71g2h>

Février 2016

<http://bit.ly/1V71k22>

Mars 2016

<http://bit.ly/1N6LKvN>

## Contacts

---

Email : [cfda@disparus-algerie.org](mailto:cfda@disparus-algerie.org)

Site : [www.algerie-disparus.org](http://www.algerie-disparus.org)

Phone : 0033 (0)1 43 44 87 82/ Fax : 0033 9 53 36 81 14



**Notre page**



**Notre Mémorial Virtuel**